



TRIATHLON DE LA MADELEINE

Edition 2018 – Règlement

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ Le **Triathlon de la Madeleine** est une discipline sportive qui consiste à enchaîner seul ou en relais, 3 épreuves : la natation, le cyclisme et la course à pied.

Le **Triathlon de la Madeleine** est une épreuve officielle organisée sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon et se déroule en conformité avec la réglementation sportive 2018 de la FFTRI.

B/ Ce triathlon est co-organisé par l'**Office du Tourisme de Saint-François-Longchamp** et **Idée Alpe**.

Article 2 : Conditions de participation aux épreuves et distances

TRIATHLON Distance S

Distances : 700 m de natation / 20 km de vélo avec 1200m de D+ / 4,5 km de course à pied

Catégories :

- Individuels : Cadet et plus / né en 2002 ou avant
- Relais : Minimes et plus / né en 2004 ou avant
 - 1 seule discipline pour les minimes (natation, Vélo ou Course à pied)

Epreuve limitée à 250 participants (individuels ou relais)

TRIATHLON Distance M

Distances : 1300 m de natation / 53 km de vélo avec 2200m de D+ / 7 km de course à pied

Catégories :

- Individuels : Juniors et plus / né en 2000 ou avant
- Relais : Cadets et plus / né en 2002 ou avant
 - 1 seule discipline pour les cadets (natation, Vélo ou Course à pied)

Epreuve limitée à 250 participants (individuels ou relais)

Parcours de Replis / Annulation / Modification

L'organisation peut prévoir en amont de l'épreuve des parcours de replis en cas d'intempéries notamment (orages, brouillards...) qui ne sont pas communiqués aux coureurs.

Attention, en cas de force majeure, catastrophe naturelle, intempéries ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler une ou l'ensemble des épreuves ou disciplines, ou de modifier les parcours et d'activer ces parcours de replis peu avant ou en cours d'événement. Ceci est valable y compris après que le départ soit donné, en fonction des conditions météorologiques ou de tout événements fortuits : interruption d'épreuve ou modification de parcours

Balisage

Nos parcours sont balisés avec les éléments suivants :

- Bombe de traçage éphémère :
 - flèches aux changements de direction
 - 3 petits points pour rappel « vous êtes bien sur le parcours »
- Panneaux « Vélo » sur la partie Vélo

Si vous évoluez sans voir aucun de ces éléments de balisage pendant plusieurs kilomètres, merci de faire ½ tour afin de retrouver le parcours ! Si vous êtes vraiment perdus, appelez le PC Sécurité.

D'autre part des signaleurs sont présents le long du parcours à certains points clés. Merci de respecter leurs consignes et de rester courtois avec eux. N'oubliez pas qu'ils sont bénévoles !

Article 3 : Pièces justificatives

A/ Pour les titulaires d'une licence FFTri Compétition 2017 :

- pièce d'identité
- licence parfaitement lisible

B/ Pour les titulaires d'une licence en cours de validité au sein d'une fédération de triathlon étrangère affiliée à l'ITU :

- pièce d'identité
- licence originale parfaitement lisible comportant le nom de la fédération
- signature d'un formulaire d'information assurance lors du retrait des dossards (disponible sur place)
- autorisation parentale pour les mineurs (disponible sur place)

C/ Dans tous les autres cas de figure :

- pièce d'identité
- Pass compétition dûment complété et signé (par le représentant légal si mineur) (disponible sur place)
- soit la licence FFTri loisir en cours de validité portant la mention Certificat médical compétition
- soit un certificat médical de **non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition, ou du sport en compétition**, datant de **moins de 1 an** à la date de l'épreuve.
- autorisation parentale pour les mineurs

D/ Pour les équipes participants en RELAIS :

- la présentation d'une pièce d'identité pour chaque relayeur
- la présentation d'une licence FFN pour la partie natation, FFC pour la partie cycliste et FFA pour la partie course à pied peut se substituer au certificat médical
- de même, un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive **en compétition** datant de moins de 1 an la discipline du relayeur concerné (natation ou cyclisme ou course à pied) est accepté
- autorisation parentale pour les mineurs (disponible sur place)
- Pass compétition dûment complété et signé (par le représentant légal si mineur) (disponible sur place)

Dans tous les cas de figure, en cas de non présentation des pièces demandées ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne sera effectué.

Articles 4 : Tarifs et modalités d'inscription

	S		S - Relais		M		M - Relais	
	Licencié	Non licencié	Licencié	Non licencié	Licencié	Non licencié	Licencié	Non licencié
jusqu'au 31/05	25 €	31,50 €	50 €	59 €	40 €	70 €	65 €	74 €
du 01/06 au 15/07	30 €	36,50 €	60 €	69 €	50 €	80 €	80 €	89 €
du 16/07 au 21/08	33 €	39,50 €	67 €	76 €	55 €	85 €	85 €	94 €
Sur Place *	35 €	41,50 €	70 €	79 €	60 €	90 €	90 €	99 €

* Dans la limite des places disponibles

Ces tarifs « Non-licenciés » comprennent l'achat du Pass Compétition :

- 6,50 € par coureur individuel sur le triathlon distance S
- 30 € par coureur individuel sur le triathlon distance M
- 3 € par relayeur non-licencié pour les relais

Clôture des inscriptions sur internet le Mardi 21 Août à 23h59

Il sera ensuite possible de s'inscrire sur place, dans la limite des places disponibles

Votre inscription comprend :

- le dossard et la participation à la compétition
- les frais d'inscription
- le cadeau souvenir
- le chronométrage officiel par puce électronique
- les ravitaillements et animations disposés le long du parcours
- la sécurité et les secours
- le PASS compétition pour les non-licencié(e)s
- le rapatriement de vos affaires de natation à l'arrivée
- la consigne bagages

Attention, l'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet, y compris les objets de valeurs qui auront été remis à la consigne.

Les inscriptions aux épreuves enfants « ANIMATHLON » sont totalement gratuites.

Elles se feront uniquement sur place, le vendredi 24 août.

Article 5 : PASS compétition

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est obligatoire de souscrire le **PASS COMPÉTITION** si vous n'êtes pas licencié « compétition » à la FFTRI. Le prix de ce PASS est fixé par la Fédération et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Triathlon. Toutes les courses adultes et enfants sont concernées.

Tous les participants non-licenciés FFTRI devront remplir le document "PASS Compétition" (téléchargeable sur le site internet la semaine de l'épreuve, et disponible sur place) et le donner le jour du retrait des dossards pour participer à leur épreuve.

Pour les Courses Enfants, un PASS Loisir gratuit, doit être complété par tous les participants (licenciés FFTRI ou non)

Article 6 : Horaires de départ – Barrières Horaires

Vendredi 24 Août 2018

- 17h30 Animathlon enfants

Samedi 25 Août 2018

- 13h Départ du **Triathlon distance M-2200**
- 14h Départ du **Triathlon distance S-1200**

Sur le **Triathlon distance M-2200**, une **barrière horaire** est mise en place à **18h30** à la **2^e transition** (Vélo => Course à Pied). Tous les coureurs n'ayant pas démarré le parcours course à pied à cette heure-là **seront mis hors course et ne pourront pas s'élancer sur ce parcours course à pied.**

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce électronique. Tous les inscrits se verront remettre dans leur enveloppe dossard une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ.

La puce ou système équivalent sera récupéré par l'organisation à l'arrivée de la course. Toute puce non-rendue sera facturée 15€ par l'organisation.

A noter que pour les relais, la puce fait office de témoin de passage de relais.

Article 8 : Sécurité

La sécurité routière sera assurée par le comité d'organisation avec le soutien de la Gendarmerie Nationale, des Polices Municipales, d'associations de motards et de signaleurs. Les concurrents doivent se soumettre aux consignes de l'ensemble de ces personnes sous peine de mise hors course.

La responsabilité médicale sera assurée par 2 médecins et une association de secouristes agréée. **Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.**

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve ne sera pas classé, le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident ou complication.

Article 9 : Retrait de dossard

Les dossards sont à retirer sur présentation des documents nécessaires (cf. article 3 du règlement) à Saint-François-Longchamp, aux horaires suivants :

- le vendredi 24 août, de 17h à 19h
- le samedi 25 août, de 10h à 12h

Article 10 : Dossard et numéro de dossard

Pour l'épreuve de natation, le port du bonnet de bain fourni par l'organisation comportant votre numéro de dossard est obligatoire (numéro visible sur le côté gauche). Celui-ci fait office de dossard.

Pour les épreuves de Cyclisme et de Course à Pied, le port du dossard fourni par l'organisation est obligatoire et doit être entièrement visible, et correctement attaché par 3 points d'attache. Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation. Le dossard ne doit être ni plié, ni coupé.

- **pour l'épreuve de Cyclisme, le dossard doit être visible à l'arrière**
- **pour l'épreuve de Course à Pied le dossard doit être visible à l'avant**

Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 11 : Mesures diverses

Cyclisme : Le port du casque est obligatoire sur la partie cycliste.

Des signaleurs seront présents sur différents points (carrefours, traversées de routes...). Leur mission est de vous indiquer le parcours et non d'arrêter les automobilistes afin de vous faire passer prioritairement à un stop ou à un feu. Merci de les respecter et de faire attention à vous.

Cette épreuve ne bénéficie pas d'un usage privatif de la route, la circulation ne sera donc pas fermée sur le parcours cycliste : il est impératif de respecter le Code de la Route !

Il est interdit pour tout véhicule ne faisant pas partie de l'organisation de suivre un concurrent lors du parcours vélo, sous peine de mise hors course du concurrent.

La circulation sera coupée dans ces 2 secteurs :

- dans les 2 sens sur la route communale **entre le chef-lieu de Montgellafrey (Ravito mi-parcours de la dernière ascension vélo) et l'arrivée des parcours vélo sur la station** de Saint-François-Longchamp 1650 (secteur Balnéo) : l'accès à la station Saint-François-Longchamp sera donc impossible par la route empruntée par le parcours vélo, et devra se faire par la D213
- dans les 2 sens, la route communale de Montaimont sera fermée **entre le Col du Chaussy et le hameau de Bonvillard à Montaimont**. Il sera donc impossible pour les accompagnateurs de suivre les concurrents par la route des lacets de Montvernier et du Col du Chaussy

Il sera indispensable pour les voitures suiveuses d'emprunter la route principale du Col de la Madeleine (D213) pour se rendre à Saint-François-Longchamp

Article 13 : Pénalités

Le règlement de la FFTri s'applique dans son intégralité, y compris les sanctions prévues en cas de non-respect de celui-ci :

- **Carton jaune** → Stop & Go pour mise en conformité
- **Carton bleu** (faute de drafting) → boucle de pénalité à effectuer en autonomie par le coureur
- **3 Cartons bleus** → coureur disqualifié
- **Carton rouge** → coureur disqualifié

Article 14 : Briefings

Le briefing est obligatoire et sera effectué sur le site de départ :

- à 12h45 pour le Triathlon Distance M
- à 13h45 pour le Triathlon Distance S

Article 15 : Triathlon en relais

Le relais est réservé aux équipes de 2 ou 3 personnes.

Les règles de course sont identiques à la course individuelle.

Chacun des athlètes composant l'équipe effectue son relais avant de passer le relais à l'équipier suivant, les relais se passent à votre place dans le parc à vélo.

Article 16 : Récompenses

Des trophées et lots seront remis aux **hommes et femmes** des catégories suivantes, respectivement sur les épreuves Distance S et Distance M :

- **Scratch** : 1^{er}, 2^e et 3^e
- **Cadets** : 1^{er}, 2^e et 3^e (sur le Triathlon Distance S uniquement)
- **Juniors** : 1^{er}, 2^e et 3^e
- **Vétérans** (toutes catégories) : 1^{er}, 2^e et 3^e
- **Meilleur Grimpeur** : 1^{er}
- **Relais** : 1^{er} (Hommes, femmes et mixtes)

A noter :

- *il n'y aura pas de cumul de prix possible*
- *seuls les coureurs présents à la remise des prix pourront prétendre à leurs récompenses*

Classement des meilleurs grimpeurs :

- Sur le Triathlon Distance S, seront déclarés meilleurs grimpeurs le 1^{er} homme et la 1^{ère} femme à atteindre le sommet de la montée de Montgellafrey (entrée du Parc à Vélo)
- Sur le Triathlon Distance M, sur le modèle du Tour de France des points seront attribués au passage des 2 sommets d'ascensions :
 - Col du Chaussy
 - Sommet de la montée de Montgellafrey (entrée du Parc à Vélo)
 - Les points attribués au passage au sommet seront les suivants :
 - 1^e : 10 pts / 2^e : 5 pts / 3^e : 3 pts
 - Seront déclarés meilleurs grimpeurs le concurrent homme et femme cumulant le plus de points
 - En cas d'égalité entre 2 ou plusieurs coureurs, le concurrent ayant le meilleur classement au sommet de la montée de Montgellafrey (entrée du Parc à Vélo) sera déclaré vainqueur du classement du meilleur grimpeur
- Les Relais ne sont pas éligibles au classement du meilleur grimpeur

Article 17 : Assurances

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident :

Il appartient aux licenciés de vérifier auprès de leur fédération s'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent en participant à cette épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt ainsi que de celui des non licenciés de souscrire un contrat qui les couvre en cas de dommages corporels.

Domage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants. Notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

L'organisation ne peut en aucun être tenue de responsable en cas de vol ou de perte d'objets, et notamment de ceux qui auront été remis à la consigne bagages.

Article 18 : Protection des données

Conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

Article 19 : Cession du droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral ou autorisation de passage non obtenu...).

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre, risque attentats...).

A/ Annulation intervenant plus de 20 jours avant le départ de l'épreuve, soit jusqu'au 5 Août 2018

En cas d'annulation de la participation du concurrent avant le 6 Août 2018, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 6 euros pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation.

B/ Annulation intervenant pendant les 20 jours précédents le départ de l'épreuve

Toute annulation survenant à partir du 6 Août 2017 ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif. La déduction des 6 euros forfaitaires sera réalisée. Toute demande de remboursement devra impérativement être faite dans un délai de 3 jours après l'épreuve, date de l'e-mail ou cachet de la poste faisant foi, et contenir tous les justificatifs adéquats :

- francois@idee-alpe.fr
- Idée Alpe – 21, rue du Béal – 38 400 Saint-Martin-d'Hères

Article 21 : Acceptation du règlement

La participation à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement.

Merci d'avoir choisi notre épreuve, et bonne course !

